



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.2/43/6  
26 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 g) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
STRATEGIE A LONG TERME EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL

Lettre datée du 19 octobre 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du document E/1988/105, intitulé "Lettre datée du 13 juillet 1988, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce document comme document de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 82 g) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Evzen ZAPOTOCKY

Annexe

COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Lettre datée du 13 juillet 1988, adressée au Président du  
Conseil économique et social par le Représentant permanent  
de la Tchécoslovaquie auprès de l'Office des Nations Unies  
à Genève

Compte tenu de la déclaration que le représentant de la Tchécoslovaquie a faite au Premier Comité économique du Conseil économique et social, le 12 juillet 1988, au titre du point 11 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de vous soumettre le texte d'un aide-mémoire exposant les vues des pays socialistes d'Europe orientale sur la notion de sécurité écologique internationale et les autres mesures visant à intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

A ce propos, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent document en tant que document officiel du Conseil économique et social.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Milos VEJVODA

Appendice

AIDE-MEMOIRE

NOTION DE SECURITE ECOLOGIQUE INTERNATIONALE ET AUTRES MESURES  
VISANT A INTENSIFIER LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE  
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

A l'heure actuelle, la catégorie des problèmes de portée mondiale comprend non seulement la question du maintien de la paix internationale, mais aussi des problèmes écologiques dont la solution est d'une importance vitale pour la survie de l'humanité et la préservation de la civilisation mondiale. La rupture progressive de l'équilibre écologique, qui prend depuis quelques décennies des proportions toujours plus alarmantes, ne se distingue d'une catastrophe nucléaire que par le fait qu'elle mine peu à peu les fondements de l'existence de l'espèce humaine, au lieu de les détruire d'un seul coup.

Les facteurs environnementaux qui sont à l'origine de l'altération de l'environnement et de la dégradation des ressources naturelles engendrent une tension internationale, ils deviennent un obstacle majeur sur la voie d'un développement socio-économique durable et menaçant, par conséquent, la sécurité des nations. C'est l'une des conclusions qu'a formulées la Commission mondiale pour l'environnement et le développement dans son rapport intitulé "Notre avenir à tous", où elle souligne que la notion globale de sécurité, conçue jusqu'alors en termes de menaces politiques et militaires contre la souveraineté nationale des Etats, doit maintenant être élargie aux incidences de plus en plus profondes des contraintes s'exerçant sur l'environnement - aux niveaux local, national, régional et mondial. En outre, la prise en compte des problèmes écologiques dans les relations internationales offre la possibilité d'éliminer certains obstacles qui ont entravé la coopération économique internationale et de créer des conditions favorables au développement de cette coopération sur une base nouvelle.

La dégradation de l'environnement affecte directement et de manière essentielle les intérêts vitaux de presque tous les habitants de notre planète. Par conséquent, il est de plus en plus urgent que les membres de la communauté internationale unissent leurs efforts en vue de définir la notion de sécurité écologique internationale et de mettre en place dans ce domaine un système fiable qui leur permettrait de résoudre ensemble les problèmes écologiques par une démarche plus efficace et plus constructive que celle qui a été suivie jusqu'à présent. Il est révélateur que la notion de sécurité écologique internationale ait été évoquée, de manière plus ou moins détaillée, dans de nombreux documents internationaux adoptés récemment dans le cadre des Nations Unies, en particulier dans les documents ci-après : "Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà", "Notre avenir à tous", "Désarmement, environnement et développement durable", "Ressources mondiales et conflit international : prise en compte des facteurs environnementaux dans la stratégie et l'action politiques", "Programme à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement pour la période 1990-1995".

/...

D'après ce "Programme à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement pour la période 1990-1995", adopté lors d'une session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'un des objectifs prioritaires consiste à établir les fondements conceptuels d'une action coordonnée de tous les organes et organismes compétents du système des Nations Unies pour qu'ils recherchent une solution concertée à la tâche de la conservation de l'environnement, dans le but de promouvoir la sécurité écologique.

En février 1988, un Groupe spécial d'experts chargé d'étudier la notion élargie de sécurité internationale s'est réuni dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Dans leurs conclusions, les participants à cette réunion, qui représentaient un large éventail de pays, ont reconnu la nécessité de tenir compte de la notion de sécurité écologique dans tous les programmes du PNUÉ, notamment dans son programme de sensibilisation aux problèmes écologiques.

Nous attachons une grande importance aux travaux entrepris par le PNUÉ dans le cadre du projet intitulé "Etudes en matière de sécurité de l'environnement" (projet No FP/8101-88-01/PP2821). (La coordination de ce projet est assurée essentiellement par l'Institut international de recherche sur la paix d'Oslo.)

La nécessité objective de mieux définir la notion de sécurité écologique internationale s'impose si l'on comprend que les problèmes complexes posés par la protection de l'environnement ne sauraient être résolus actuellement par des mesures prises isolément par des Etats ou des groupes d'Etats mais seulement par une coopération constructive et une assistance mutuelle entre tous les pays. Ayant analysé l'expérience positive de la communauté internationale, nous envisageons la sécurité écologique internationale comme le corollaire d'une situation des relations internationales dans laquelle un ensemble de mesures de normalisation, d'organisation et d'application adoptées dans le cadre d'une vaste coopération, fondée sur le droit international, garantira la protection et l'amélioration de l'environnement afin de créer des conditions propres à assurer une vie digne de l'être humain et le développement viable et sûr de tous les Etats. Il convient donc de créer, dans le domaine écologique, un modèle de coopération internationale de nature à minimiser les effets néfastes des facteurs environnementaux et à faire de l'environnement et de sa qualité un facteur important qui exercera une influence positive sur tous les autres domaines de la vie internationale.

L'élaboration du concept de sécurité écologique internationale exige l'étude exhaustive d'un ensemble de mesures d'une importance essentielle pour garantir à tous les pays un développement exempt de risques écologiques; ce système pourra comporter en particulier les phases suivantes :

- Mieux faire connaître les problèmes environnementaux en tant que questions politiques qui se posent à l'échelle mondiale, et faire une plus grande place aux considérations écologiques dans le processus de prise de décisions à l'échelon gouvernemental; introduire dans la politique intérieure et étrangère des pays les notions de protection d'amélioration de l'environnement et d'utilisation plus rationnelle des ressources naturelles sur les plans local, national, régional et mondial;

/...

- Soutenir une stratégie fondée sur des politiques d'anticipation et de prévention en tant que moyen le plus efficace et le plus économique de parvenir à un développement écologiquement rationnel (par. 3 f) de la résolution 42/186 de l'Assemblée générale);
- Appliquer systématiquement, en adoptant des mesures efficaces sur le plan national, les accords internationaux actuels et futurs visant à résoudre certains problèmes d'environnement;
- Unifier, grâce à des accords internationaux, la législation nationale dans le domaine de l'environnement;
- Elaborer et adopter des principes directeurs sur la coopération internationale et le comportement des Etats, dont l'application systématique empêchera la détérioration de l'environnement et préservera l'équilibre entre les intérêts des divers pays en matière d'environnement; ces principes pourraient être fondés sur ceux qui sont énoncés dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et qui auront été adoptés lors de la conférence "Stockholm II" de 1992, sous la forme d'une déclaration universelle ou d'une convention sur la protection de l'environnement;
- Faire établir par les gouvernements des rapports annuels sur leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement et notifier les accidents écologiques, y compris ceux qui ont été évités;
- Renforcer à tous égards le rôle de l'Organisation des Nations Unies en général, et du PNUE en particulier, dans les activités menées par la communauté internationale dans les domaines de la prévention, de la prévision et de l'intervention conjointe en vue de résoudre les problèmes d'environnement et les catastrophes éventuelles, ainsi que dans le domaine de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; pour cela, il est indispensable, à notre avis, d'appliquer au plus tôt les recommandations de la Commission mondiale concernant le renforcement du plan Vigie, du Système mondial de surveillance continue de l'environnement et de la Base de données d'information sur les ressources mondiales et l'établissement d'un programme d'évaluation des risques à l'échelle mondiale;
- Intensifier la coopération économique et écologique internationale, en particulier la coopération dans le domaine des échanges de techniques, en vue de protéger l'environnement; à cet égard, la situation particulière des pays en développement devrait retenir l'attention.

Etant donné que la Terre est le seul système naturel qui sert de cadre à l'activité humaine et de protection pour la vie de l'homme, et aussi à la coexistence pacifique et à la coopération amicale entre Etats souverains, tous les Etats sans exception, ainsi que les instances et les organisations internationales, pourraient et devraient s'associer pour mettre au point ce concept et le système connexe de sécurité écologique internationale qui devrait être fondé sur l'égalité totale des droits. Il convient de souligner que la notion de sécurité écologique

/...

internationale n'est pas destinée à remplacer les conclusions et les approches qui ont déjà été adoptées grâce aux efforts des Etats ou des organisations et commissions internationales.

La notion de sécurité écologique internationale, à élaborer dans le cadre d'un dialogue international productif et constructif fondé sur l'expérience positive accumulée dans le monde en matière d'environnement, pourrait jouer un rôle considérable dans l'application de la stratégie pour un développement écologiquement rationnel et contribuer efficacement à l'organisation des efforts de la communauté mondiale pour appliquer avec détermination et méthode des mesures concrètes, notamment pour mener à bien une tâche aussi vaste que la préparation de la conférence "Stockholm II" de 1992.

Les documents présentés doivent constituer un encouragement supplémentaire à poursuivre le dialogue sur la sécurité écologique internationale qui s'est ouvert lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

-----